COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 MARS 2023
Début de séance à 19h02

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 3 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. – DUPONT C. (pouvoir à E. SELLECCHIA) – JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – FILLION L. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BURDIN C.

***

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 20 membres sont présents, 3 membres sont représentés, 2 membres sont excusés et 8 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Suite à l'arrivée de Madame Catherine LAFFIN, **constat est fait, que 21 membres sont présents, 3 membres sont représentés, 2 membres sont excusés et 7 sont absents.**

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Aucune remarque ou prise de parole n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.
Il est demandé à **Madame Céline BURDIN** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. **Mise en œuvre du réseau de desserte de fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie : conventions de droit d'usage sur les parcelles communales situées aux lieux-dits le Crêt des pierres et la Gottale (commune déléguée d'Aviernoz)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Monsieur Eric SELLECCHIA explique que ce genre de projet est amené à passer très régulièrement en Conseil au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique sur le territoire. Cette convention concerne la commune déléguée d'Aviernoz avec deux interventions distinctes : premièrement le creusement d'une tranchée avec pose de fourreaux d'une longueur de 22 mètres sur une parcelle du domaine privé de la commune. Deuxièmement, le surplomb en aérien d'une parcelle communale, en parallèle des réseaux existants.

(Madame Catherine LAFFIN rejoint l'assemblée à 19h05).

Monsieur Éric SELLECCHIA sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Eric SELLECCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de droit d'usage entre la Commune de Fillière et le SYANE,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations de la collectivité mentionnées dans l'article 5 des présentes conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

5. **Programme de sécurisations et renforcements électriques 2023 par le SIESS sur la commune de Fillière (communes déléguées d'Evires et des Ollières)**

Monsieur Éric SELLECCHIA poursuit par la présentation de ce point.

Il explique qu'il s'agit du programme du SIESS pour l'année 2023 concernant des opérations et des facturations à prévoir potentiellement sur 2024.

Le programme concerne les communes déléguées d'Evires et des Ollières, avec une distinction pour les renforcements électriques, qui concernent une augmentation de la capacité de transit électrique du réseau suite à des demandes de permis de construire. C'est le cas pour les sites de côte Borzée et les Murailles aux Ollières.
L'intervention Chez Corbex, route de la gare à Evires consiste en une sécurisation des réseaux actuels par ESS, la commune en profite pour effectuer une reprise d'éclairage sur ce secteur. Enfin, l'intervention sur le secteur de la Pareuse aux Ollières comprend une extension de la ligne haute tension et la création d'un poste électrique. C'est une opération conséquente qui n'est pas neutre financièrement pour la commune mais nécessaire.

Monsieur le Maire intervient pour dire que le taux de taxe d'aménagement s'élève à 13% sur ce secteur, et qu'il aurait peut-être fallu le majorer si la commune avait eu connaissance de ce renforcement.

Monsieur Michel PONTAIS estime que la majoration du taux de taxe d'aménagement à 20% sur certaines opérations devrait être rediscutée prochainement, avant le mois de juin.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il serait pertinent de vérifier dans les PLU des communes déléguées les zones toujours constructibles susceptibles d'accueillir d'importantes constructions. Avec le changement de normes, il est de plus en plus fréquent de devoir effectuer des renforcements dans le cadre de demande de permis de construire.

Monsieur Eric SELLECCHIA répond que les parts communales pour les renforcements sont effectivement parfois conséquentes, et que les montants annoncés par le SIESS sont très variables. Sur l'échelle du temps, certains aménagements n'ont surement pas été assez anticipés. Monsieur Jacques BOCQUET dit que ces investissements peuvent rapidement s'avérer de nouveau insuffisants en fonction des programmes immobiliers prévus. Monsieur Eric SELLECCHIA répond que la connaissance sur l'avenir de ces secteurs s'affine de plus en plus, et que les aménagements actuels permettent des capacités de transit futures beaucoup plus importantes. Auparavant, les renforcements se limitaient à un changement de conducteur, là où aujourd'hui il s'agit de transformateur.

Monsieur le Maire déclare que les projets de division parcellaire restent tout de même imprévisibles. Au niveau du PLUi, il sera nécessaire de majorer la taxe d'aménagement dans les zones où les divisons parcellaires sont acceptées.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD estime que les opérations de renforcement de la Pareuse sont justifiées car il s'agit du seul secteur du village des Ollières où une densification reste possible.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY dit que les calculs de consommation par habitation ont changé, avec la prise en compte du développement des véhicules électriques par exemple.

Monsieur Christian ROPHILLE fait remarquer que les renforcements à l'heure actuelle ne se font plus systématiquement par enfouissement.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande si les besoins en renforcement ne pourraient pas être mieux identifiés. Monsieur Eric SELLECCHIA répond qu'il est possible de connaitre les zones à risque avec un système d'alerte. Mais l'inconnue reste tout de même la puissance demandée par les futurs propriétaires. Monsieur Michel PONTAIS explique que pour certains permis, les demandes de renforcement se font simultanément. Mais il faudra réellement anticiper ces aménagements, tout comme ce qui concerne l'assainissement, lors des zonages du PLUi.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Éric SELLECCHIA soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les opérations de renforcement, de sécurisation de réseau et la répartition financière proposée ci-dessus dans le cadre du programme du SIESS 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

6. **Délibération rectificative : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement du Budget Principal, préalablement au vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire présente ce point en précisant qu'il a été demandé à Fillière, comme à de nombreuses autres communes, de retirer la délibération autorisant à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget. Les montants sont en effet erronés car ils prenaient en compte les restes à réaliser, ce qui n'est pas possible. Dans la mesure où des dépenses ont été effectuées, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour régulariser les montants.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des modifications intervenues dans le montant des dépenses d'investissements du budget principal susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget,

- **PORTE ABROGATION** de la délibération du Conseil municipal de Fillière n° DEL 2023-05 en date du 16 janvier 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Primitif de la Commune Nouvelle de Fillière avant le vote du Budget Primitif 2023, selon la présentation ci-avant.

7. **Octroi de la garantie Agence France Locale 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'accorder la garantie à l'Agence France Locale, organisme auprès duquel la commune a contracté des emprunts en 2021. Tous les ans, la garantie doit être renouvelée, sur la base du montant maximum des emprunts auxquels la commune est autorisée à souscrire et pour une durée qui court jusqu'à l'extinction de ces derniers.

Monsieur Mathieu DELILLE sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Fillière est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fillière est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,

    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fillière pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la commune de Fillière s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Fillière, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que ce point ainsi que l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal ne pourront pas être délibérés lors de la présente séance, faute de retour des services fiscaux.

9. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « bois et forêts »

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de l'ensemble des points se rapportant au budget.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que le compte de gestion est établi chaque année par le Trésorier public pour chaque budget voté, et retrace toutes les opérations budgétaires effectuées en recettes et en dépenses. Cet état est soumis au vote de l'assemblée et doit être en stricte concordance avec le compte administratif qui correspond à l'état, dressé par l'exécutif de la collectivité, des opérations budgétaires exécutées sur l'année.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2022 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe bois et forêts, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation et confirme que les chiffres sont concordants avec le compte administratif du budget annexe bois et forêts.

Monsieur Mathieu DELILLE précise que le déficit observé à la clôture de l'exercice 2022 s'explique par des ventes de bois non réalisées.
Monsieur Stéphane BOCULIER ajoute qu'une des ventes annulées est bien reportée en 2023.
Enfin, Monsieur Mathieu DELILLE précise que le résultat plutôt élevé constaté sur ce budget annexe est dû à la somme versée par les services de l'Etat en 2020 qui n'a pas été consommée jusqu'à présent.

Monsieur Mathieu DELILLE sollicite d'éventuelles questions.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « bois et forêts » de la Commune de Fillière (exercice 2022), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

10. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « cimetière-caveaux »

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2022 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe cimetière-caveaux, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation et confirme que les chiffres sont concordants avec le compte administratif du budget annexe cimetière-caveaux.

Monsieur Mathieu DELILLE note un excédent de 6 900 € en investissement en 2022.

Monsieur Jacques BOCQUET demande si l'installation de caveaux dans la commune a été moins importante dans la mesure où l'excédent est moindre que l'année précédente. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale RIGOT, responsable du pôle finances de la commune, qui explique que les ventes ont été moins nombreuses. Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a eu moins d'installation de caveaux également. Enfin, Monsieur Christian ROPHILLE ajoute que de nombreuses familles disposent déjà d'un caveau depuis plusieurs années.

Monsieur Mathieu DELILLE sollicite d'éventuelles questions.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière-caveaux » de la Commune de Fillière (exercice 2022), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

11. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Ce point ne peut être délibéré.

12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « bois et forêts »

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2022 du budget annexe bois et forêts, qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis par la collectivité.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés. Il s'agit des mêmes montants que le compte de gestion.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « bois et forêts » (exercice 2022) de la Commune de Fillière, conformément aux éléments chiffrés présentés.

13. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « cimetière-caveaux »

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2022 du budget annexe cimetière-caveaux.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés. Il s'agit des mêmes montants que le compte de gestion.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote et se trouve toujours en dehors de la salle.

Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « cimetière-caveaux » (exercice 2022) de la Commune de Fillière, conformément aux éléments présentés.

14. Reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal

Monsieur le Maire rejoint la salle du Conseil municipal.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que l'affectation des résultats répond à des règles spécifiques qui ont été détaillées dans la notice explicative qui était jointe à l'envoi de la convocation. Il rappelle que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que trois catégories d'éléments sont prises en considération : le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Dans la mesure où le compte administratif 2022 du budget principal n'est pas encore voté, il convient de procéder à une reprise anticipée des résultats, qui devront être confirmés par la délibération d'affectation définitive au prochain Conseil.

Pour le budget principal 2022, les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 822 811.27 €	G	10 214 193.95 €
	Section d'investissement	B	7 147 510.77 €	H	4 485 887.41 €
+	+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	- € (si déficit)	I	166 699.46 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	- € (si déficit)	J	4 142 670.57 € (si excédent)
=	=				
TOTAL (réalisations + reports)	A+B+C+D	=A+B+C+D	**15 970 322.04 €**	=G+H+I+J	**19 009 451.39 €**
RESTES A REALISER A REPORTER EN n+1	Section de fonctionnement	E	- €	K	- €
	Section d'investissement	F	2 992 824.00 €	L	1 276 973.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	**2 992 824.00 €**	= K+L	**1 276 973.00 €**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 822 811.27 €	=G+I+K	10 380 893.41 €
	Section d'investissement	=B+D+F	10 140 334.77 €	= H+J+L	9 905 530.98 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	**18 963 146.04 €**	= G+H+I+J+K+L	**20 286 424.39 €**

Monsieur Mathieu DELLILE explique que le report en section d'investissement de l'exercice N-1 (donc 2021) d'un montant exceptionnellement élevé de 4 142 670,57 € correspond à l'emprunt anticipé pour la construction des écoles. Cette opération s'est avérée intéressante car les taux d'intérêts qui s'élevaient à 0,5% en 2021 s'élèvent aujourd'hui à 3 ou 4%.

Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 **1 558 082.14 €**
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 166 699.46 €
Résultat de l'exercice 2022 : 1 391 382.68 €

Reprise anticipée des résultats :
1068 -Excédent de fonctionnement (Invest) 1 000 000.00 €
002 - Solde du résultat de fonctionnement 558 082.14 €

Résultat global de la section de d'investissement 2022 **1 481 047.21 €**
Résultat de clôture de l'exercice précédent = 4 142 670.57 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 2 661 623.36 €

Monsieur le Maire constate que les résultats en section de fonctionnement 2022 sont plutôt bons avec un excédent important.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELLILE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats comme citée ci-dessus.

15. Affectation des résultats 2022 de la Commune de Fillière pour le budget annexe « bois et forêts »

Monsieur Mathieu DELILLE explique que les mêmes principes d'affectation s'appliquent aux budgets annexes.

Pour le budget annexe bois et forêts, les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

RESULTAT 2022	
Section de fonctionnement	
Recettes 2022	66 394,53 €
Dépenses 2022	75 797,01 €
Résultat de l'exercice 2022	-9 402,48 €
Excédent reporté 2021	168 489,55 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2023	159 087,07 €

Section d'investissement	
Recettes 2022	7 633,49 €
Dépenses 2022	16 086,63 €
Résultat de l'exercice 2022	-8 453,14 €
Excédent reporté 2021	14 093,51 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2023	5 640,37 €
Résultat de l'exercice 2022	**164 727,44 €**

Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
159 087,07 €

002 Résultat de fonctionnement reporté
156 087,07 €

1068 Excédents de fonctionnement
3000 €

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELLILE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe « bois et forêts » 2022 de la Commune de Fillière, tels que détaillés ci-avant.

16. Affectation des résultats 2022 de la Commune de Fillière pour le budget annexe « cimetière-caveaux »

Pour le budget annexe cimetière-caveaux, les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

BUDGET : CIMETIERE - CAVEAUX	
RESULTAT 2022	
Section de fonctionnement	
Recettes 2022	39 592,00 €
Dépenses 2022	39 592,00 €
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Excédent reporté 2021	0,00 €
A reporter AU BUDGET 2023	0,00 €
Section d'investissement	
Recettes 2022	39 592,00 €
Dépenses 2022	32 692,00 €
Résultat de l'exercice 2022	6 900,00 €
Excédent reporté 2021	19 340,00 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2023	26 240,00 €
Résultat de l'exercice 2023	**26 240,00 €**

Constat est fait qu'il n'y a aucun excédent de fonctionnement à affecter. En revanche, il est proposé de reporter un excédent d'investissement de 26 240 € au budget 2023.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELLILE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe « cimetière-caveaux » 2022 de la Commune de Fillière, tels que détaillés ci-avant.

17. Vote des taux des taxes directes locales 2023 de la Commune de Fillière

Monsieur Mathieu DELILLE rappelle qu'il s'agit ici de voter les taux correspondants à la part communale pour les taxes suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales de tous les ménages dès le 1er janvier 2023. Le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat n'est pas équilibré et conduit à une perte de recettes pour la commune.

Un autre rappel, l'effort fiscal à Fillière est parmi les plus faibles des communes de même strate.

Ainsi, afin de palier la baisse des ressources et de mener à bien les grands investissements de la commune, Monsieur Mathieu DELILLE soumet à l'assemblée la proposition d'augmentation de 1,47 point de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un taux porté à 23,50 % au total contre 22,03 % en 2022.

Monsieur Jacques BOCQUET dit qu'à cela s'ajoute à la hausse des bases de 7% décidées par l'Etat. Monsieur le Maire reconnait qu'il s'agit d'une augmentation importante.

Monsieur Jacques BOCQUET estime que cela se reporte sur les propriétaires.

Monsieur Christian ROPHILLE demande si la commune doit voter les taux de taxe d'habitation des résidences secondaires. Monsieur Mathieu DELILLE répond que cela devrait être possible à partir de 2024.

Monsieur Jean-Paul BEVILLARD demande quel statut ont les logements inoccupés. Monsieur le Maire dit qu'il ne sont pas considérés comme résidence secondaire.

A Fillière, si un logement n'est pas déclaré vacant en mairie, les propriétaires continuent de payer une taxe d'habitation. Madame Marie-Claude DAUBERCIES explique qu'il convient de fournir des justifications de la non-utilisation du logement. Monsieur le Maire répond que de nombreuses communes en Haute-Savoie décident de taxer les logements vacants car il y a un déficit important de logements disponibles sur le département, avec 7% de logements vacants sur le département.

Monsieur Mathieu DELILLE explique ensuite que certains contribuables sont exonérés de plein droit de taxe foncière pour leur habitation principale :

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;

- les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI ;

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI.

Monsieur Mathieu DELILLE indique que grâce à cette hausse, il est espéré une augmentation de 300 000 € des recettes de la commune, contre 150 000 € suite à la hausse de 2022.
Pour rappel ci-dessous, les taux de taxes pour la commune de Fillière :

- taxe d'habitation : **7,97% (inchangée par rapport à 2022)**,

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **49,17 % (inchangée par rapport à 2022)**,

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **23,50 %** (taux communal + taux départemental).

Monsieur le Maire précise que désormais la taxe foncière revient entièrement aux communes. De plus, le Grand Annecy a la main pour modifier les taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Une augmentation est attendue au moment du lancement des travaux dans le cadre du TCSPi (Transports en commun en site propre intégral).

Monsieur le Maire précise également qu'il avait été annoncé à l'intérieur du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) deux hausses des taxes locales afin de mener à bien les investissements prévus. Il n'y aura donc pas d'autre hausse d'ici la fin du mandat.

Le contexte est très délicat pour les collectivités, beaucoup ont revalorisé les taxes sur le foncier bâti cette année.

Madame Isabelle ALAIS explique qu'il avait été prévu deux hausses des impôts locaux sur deux années (2022-2023). De plus, suite à la suppression de la taxe d'habitation, Madame Isabelle ALAIS estime qu'il est normal que les citoyens participent aux dépenses. Monsieur le Maire rebondit sur la remarque de Monsieur Jacques BOCQUET plus haut, il pense qu'il est injuste que les taxes retombent uniquement sur les propriétaires. Madame Céline BURDIN dit que cela se répercute aussi sur le prix des loyers.

Monsieur le Maire estime que les marges de manœuvre se réduisent considérablement pour les communes ce qui menace fortement l'autonomie financière des collectivités. A titre d'exemple, le Grand Annecy ne perçoit plus la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait même en discussion. Les collectivités ne dépendront plus que des dotations et des appels à projets de l'Etat.
Monsieur le Maire estime également que la répartition des richesses entre les collectivités est un réel sujet.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELLILE soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** les taux d'imposition des taxes directes locales de la Commune de Fillière pour l'année 2023 suivants :

  - taxe d'habitation : **7,97%**
  - taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **49,17 %**
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **23,50 %** (taux communal + taux départemental)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

18. Vote du budget principal 2023

Monsieur Mathieu DELILLE précise qu'il est possible de procéder au vote du budget principal 2023 sans les comptes de gestion et administratif. Il présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget principal 2023, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement. Il précise également que les données sont les mêmes que lors de la présentation du ROB.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	11 758 214 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	11 758 214 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	13 741 426 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	13 741 426 €

Recettes de fonctionnement

Il est difficile de comparer strictement le budget 2023 avec celui de 2022 car il y a pour cette année un jeu d'écriture lié aux dépenses d'électricité qui impacte le budget. Cela crée un écart de 600 000 € par rapport à 2022.

Dépenses de fonctionnement

Une hausse de 16,35 % des charges de gestion est constatée, comprenant l'augmentation de 320 000 € sur l'énergie, 170 000 € sur le carburant et 50 000 € sur l'alimentation.

Les charges de personnel augmentent de 6,58 %. Monsieur le Maire apporte une nuance car les sommes prévues correspondent au pourvoi de tous les postes vacants, et ne seront donc certainement pas entièrement consommées. Monsieur Mathieu DELILLE précise que c'était déjà le cas au budget de l'année dernière, mais qu'il faut en plus prendre en compte l'augmentation du point d'indice et l'enveloppe de 80 000 € dédiée à la revalorisation des salaires pour 2023.

Recettes d'investissement

Il est notamment prévu un emprunt de 2 millions €. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale RIGOT qui précise que les taux d'intérêts proposés s'élèvent à un peu plus de 3 % pour l'AFL et 4,30 % pour le Crédit Agricole. A titre d'information, Monsieur le Maire indique que les banques ont envoyé des propositions à 4,5 % au Grand Annecy.

Dépenses d'investissement

Les travaux principaux à venir concernent les écoles, les city-stades de Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières, les achats de terrains, la rénovation énergétique de l'école d'Evires et de la MJC. Également l'achat d'un camion ampliroll pour les festivités.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2023 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes.

19. Vote du budget annexe « bois et forêts » 2023

Monsieur Mathieu DELILLE présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget annexe bois et forêts 2023, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	248 913 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	248 913 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	45 275 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	45 275 €

Section de fonctionnement

Monsieur Stéphane BOUCLIER rappelle que le report de la vente prévue en 2022 interviendra bien en 2023. Il s'agit d'une opération au Plateau des Glières. Madame Marie-Claude DAUBERCIES demande si le produit des ventes se calcule au poids, Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que c'est en volume.
Monsieur Eric SELLECCHIA souhaite connaitre la tendance sur le prix du bois. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que le prix est assez instable et pourrait connaitre une légère baisse prochainement.
Madame Céline BURDIN demande à quoi correspond le montant des charges exceptionnelles. Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela comprend le montant de 120 000 € versé par les services de l'Etat en 2020 ainsi que certaines dépenses restantes.

Section d'investissement

Cette section comprend à la fois le remboursement d'emprunts, d'autres immobilisations, ainsi que le produit de cessions non encore récupéré par la commune.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « bois et forêts » 2023 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes.

20. Vote du budget annexe « cimetière-caveaux » 2023

Monsieur Mathieu DELILLE présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget annexe cimetière-caveaux 2023, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	81 562 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	81 562 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	81 562 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	81 562 €

Monsieur Jean-Charles MAXENTI explique que les travaux prévus l'année dernière sont en commande avec l'installation de 7 caveaux à Thorens-Glières, 4 à Aviernoz et 4 à Saint-Martin-Bellevue.
Il précise également qu'une forte augmentation d'environ 1 000 € par caveau est constatée.
Monsieur Mathieu DELILLE explique que les tarifs cimetière ont été revalorisés pour cette raison.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « cimetière-caveaux » 2023 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes.

21. Attribution de la subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023

Monsieur Mathieu DELILLE rappelle que chaque année, la commune verse une subvention dite d'équilibre au CCAS de Fillière. En 2022, la subvention versée s'élevait à 29 500 €. Pour l'année 2023, il est proposé de verser une subvention de 21 784 €.

Madame Christelle ALESINA précise que des économies ont pu être réalisées en 2022, notamment pour les repas des aînés qui se déroulent au restaurant et non plus dans les salles communales.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 21 784 € au profit du CCAS,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023,

- **ET DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

22. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Il explique que la commune dispose d'un budget de 100 000 € par an pour les subventions aux associations. Cette année, la subvention de 16 000 € à l'ADMR du Parmelan sera réaffectée au budget du CCAS, la somme des subventions s'élève donc à 84 000 €.

Le tableau récapitulatif des propositions d'attribution 2023 est diffusé à l'écran et détaillé, ligne par ligne. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY précise que c'est la première année que le Golf du Belvédère demande une subvention. Elle leur a été attribuée en fonction du nombre d'enfants inscrits aux cours d'initiation. Monsieur le Maire dit que les critères d'attribution sont les mêmes pour tous les clubs sportifs.
Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY indique également que le montant donné à Glières organisation sera certainement corrigé vu que le marathon est annulé cette année.
Il évoque ensuite les associations patriotiques en précisant que l'UNC de Saint-Martin-Bellevue ne dépose pas de demande de subvention. Monsieur Jacques BOCQUET est surpris car l'association serait en déficit d'après lui. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY lui répond de rappeler à l'association qu'une subvention de la commune est possible l'année prochaine.
Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique ensuite que le montant de la subvention pour Thorens Fêtes ne prend pas en compte les tirs de feux d'artifices étant donné la situation climatique défavorable.
Il précise aussi qu'il est difficile d'évaluer, au vu de nos critères, le juste montant de la subvention accordée à la MJC.

De plus, la commune n'a pas donné suite à la demande de l'association Apprenti sage car elle ne répondait pas aux critères d'attribution. Madame Marie-Claude DAUBERCIES précise qu'il s'agit d'une association d'assistant(e)s maternel(le)s à Evires. Madame Laure ODORICO ajoute que la commune ne subventionne pas ce type d'associations.

Plusieurs erreurs sont constatées dans la catégorie associations de l'ex CCFP et extérieur de Fillière. Le document sera de nouveau présenté au prochain conseil avec les rectifications nécessaires.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique enfin que chaque année la commune aide trois associations hors du territoire. Madame Christelle ALESINA précise que les associations aidées changent tous les ans.

Madame Anne FUMEX demande quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations. Ils sont alors affichés en séance et Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY les détaille.

Aucune remarque n'étant émise, le point est soumis au vote, étant précisé que Mesdames Christelle ALESINA et Catherine MERCIER-GUYON, ainsi que Messieurs Claude JACOB (procuration), Jean-Charles MAXENTI et Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ne prennent pas part au vote, en raison des fonctions qu'ils exercent au sein d'associations auxquelles la commune de Fillière attribue une subvention.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix),

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2023 aux associations, selon les montants présentés dans le tableau joint,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

23. Modification des tarifications de location de salles communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Il explique que la commune rencontre de plus en plus de difficultés lors des états des lieux de sortie de location de salle. Il est demandé aux locataires de rendre les lieux et le matériel propres, mais il est constaté beaucoup d'incivilités depuis la reprise des évènements.

Pour faciliter la procédure, il est donc proposé d'instaurer un tarif de pénalité en cas de non-respect des consignes de nettoyage d'un montant de 30 €/h correspondant au tarif du prestataire de la commune.

Madame Christelle ALESINA demande si les associations comme les particuliers sont concernées, même si le prestataire intervient par la suite. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique qu'il a toujours été demandé aux occupants des salles, associations comme particuliers, d'effectuer un nettoyage sommaire. Le problème se concentre particulièrement au niveau de la vaisselle, des tables et des chaises.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique la seconde modification intervenue avec la proposition d'un tarif de location pack vidéoprojecteur et sono en option, d'un montant de 60 € par location.

Madame Isabelle ALAIS estime que c'est une bonne chose, mais demande qu'il y ait une vigilance sur l'état du matériel de nettoyage mis à disposition. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY reconnait qu'il y a des problèmes de matériel, comme le manque de vaisselle dans certaines salles par exemple. Il est prévu de revoir les inventaires prochainement.
Madame Christelle ALESINA souhaite enfin signaler qu'il semble y avoir un problème avec la sono de la salle de Saint-Martin-Bellevue.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de la grille de tarifs de locations de salles communales.

24. Versement d'une aide financière pour les populations de Turquie et de Syrie via le dispositif Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que cela intervient suite au séisme en Syrie et Turquie. L'Association des Maires de France sollicite les communes pour apporter une aide aux populations sur place. Ces aides transitent par un fonds crée par l'Union européenne afin de s'assurer de la destination et de l'utilisation des sommes récoltées.

Il est proposé que la commune de Fillière apporte une aide de 2 000 €.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au titre du FACECO pour venir en soutien à la situation à laquelle doivent faire face les populations de Turquie et de Syrie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

25. Financement d'une nouvelle campagne de stérilisation de chats errants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'il s'agit d'une convention entre la Fondation 30 millions d'amis et l'association Animatou pour la capture et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Fillière. Il est proposé de limiter cette action au montant de 3 500 € dont 50 % sont subventionnés par 30 millions d'amis. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 1 750 €. Il s'agit d'un renouvellement car ces campagnes sont menées depuis plusieurs année, ce qui est inévitable pour véritablement faire baisser la population de chats errants.

Madame Isabelle ALAIS demande comment sont signalés les chats errants. Madame Laure ODORICO répond que cela dépend des signalements des habitants, et que l'association peut intervenir sur toutes les communes déléguées. Selon le montant fixé, le nombre de chats stérilisés est estimé à 35 pour cette campagne. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY précise que le coût d'une stérilisation pour un mâle est de 80 €, 100 € pour une femelle et 120 € pour une femelle gestante. La dernière campagne avait duré environ 4 mois avant que le budget ne soit épuisé.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire et financer à hauteur de 1750 € une nouvelle campagne de stérilisation portant sur une estimation de 35 chats, confiée à l'association Animatou qui l'organisera dès réception de cette somme par la fondation 30 millions d'amis, et jusqu'à épuisement du budget consacré.

26. Création d'un nouveau tarif pour l'espace Phil'Arts : prestation « Chemins de la Culture »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Elle explique que la personne responsable de l'espace Phil'Arts participe au dispositif départemental « Les chemins de la culture » pour intervenir dans les collèges et favoriser l'accès à la culture. Ces prestations seront facturées 40 €/h aux collèges, qui seront subventionnés par le département. Elle explique que cela concerne le collège du Parmelan à Groisy mais pas uniquement.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Catherine MERCIER-GUYON soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 40 euros par heure relatif à la prestation dispensée par la personne responsable de l'espace Phil'Arts auprès des établissements d'enseignement secondaire.

27. Modification des membres de la commission action sociale

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'une modification des membres de la commission action sociale afin de pouvoir intégrer Madame Anne FUMEX.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Anne FUMEX en tant que membre de la commission action sociale du Conseil municipal de Fillière,

- **APPROUVE** la liste des membres de la commission action sociale nouvellement constituée :
    - Madame Isabelle ALAIS
    - Madame Christelle ALESINA
    - Madame Maud CHEVALLIER
    - Madame Anne FUMEX
    - Madame Emeline REVEILLON
    - Madame Nadine REYDET
    - Madame Agnès NICOLAS
    - Monsieur Claude JACOB
    - Et Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL

***

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

N°	Objet	Date
2023-11	**Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour un projet de création d'un city stade à Saint-Martin-Bellevue**	**21/02/2023**
2023-12	**Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection**	**21/02/2023**
2023-13	**Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins - dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection**	**21/02/2023**
2023-14	**PV de restitution de bien - chalet sur parcelle D1690 Montpiton**	**02/03/2023**
2023-15	**Contrat de parrainage sportif Loana LECOMTE saison 2022-2023**	**03/03/2023**
2023-16	**Contrat de parrainage sportif Annouck CURZILLAT saison 2022-2023**	**03/03/2023**

Il explique qu'il s'agit premièrement d'une demande de subvention pour le nouveau city-stade de Saint-Martin-Bellevue. Deuxièmement, des demandes de subventions pour le projet de vidéoprotection.

Il évoque ensuite la restitution du chalet se trouvant sur une parcelle traversée par les pistes de Montpiton. La commune disposait d'un droit de passage avec une convention qui stipulait que le chalet devrait être restitué au propriétaire du terrain à la cession d'activité de la station.

Enfin, les renouvellements de contrat de parrainage de la commune auprès de Loana LECOMTE et d'Annouck CURZILLAT sont intervenus. Une rencontre est prévue prochainement afin d'évoquer la saison à venir, leur préparation pour les Jeux Olympiques et la façon de mettre en avant la commune de Fillière à cette occasion. Pour information, la commune verse 2 000 € à chacune des athlètes.

Cérémonie des combats des Glières :

Madame Catherine MERCIER-GUYON indique qu'elle ne pourra pas se rendre à la cérémonie qui aura lieu le 25 mars à 9h15 devant le monument aux morts de Thorens-Glières et lance un appel aux élus pouvant être présents. Monsieur Jacques BOCQUET indique qu'il pourra aider à lors du moment de convivialité suite à la cérémonie.

Soirée élus – agents :

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui ont participé à la préparation et à saluer la qualité de l'organisation de la soirée élus – agents qui a été très appréciée par tout le monde.

***

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h51.

Le Secrétaire,

Céline BURDIN

Le Maire,

Christian ANSELME